

ÉQUITÉ SALARIALE

Avis à la suite du premier affichage

PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE DU CONSEIL DU TRÉSOR

POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS REPRÉSENTÉS PAR LE SYNDICAT DE
PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DANS LE SECTEUR FONCTION PUBLIQUE

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 76)

Le Comité d'équité salariale a procédé au premier affichage le 5 mai 2005.

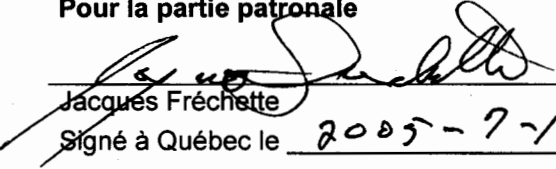
La *Loi sur l'équité salariale* permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter des observations au Comité d'équité salariale dans les 60 jours suivant le premier affichage. Ce délai étant expiré, le Comité d'équité salariale a analysé les commentaires et observations reçus, et en conclut que le texte du premier affichage ne requiert aucune modification.

Par conséquent, le Comité d'équité salariale donne avis qu'aucune modification ne sera apportée au premier affichage.

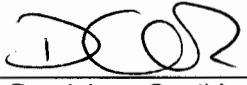
Le Comité d'équité salariale procédera au deuxième affichage prévu à l'article 76 al.2 de la *Loi sur l'équité salariale* dès que les étapes prévues aux paragraphes 3 et 4 de l'article 50 de la Loi seront complétées. Toute salariée visée ou tout salarié visé par le présent programme pourra alors dans un délai de 60 jours demander des renseignements additionnels ou présenter ses observations au Comité d'équité salariale.

Le Comité d'équité salariale a convenu de cet avis lors de la réunion tenue le 15 juillet 2005.

Pour la partie patronale

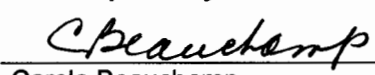

Jacques Fréchette

Signé à Québec le 2005-7-18

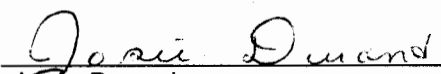

Dominique Gauthier

Signé à Québec le 2005-7-15

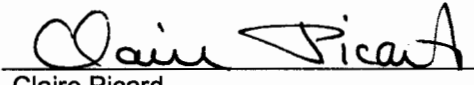
Pour la partie syndicale


Carole Beauchamp

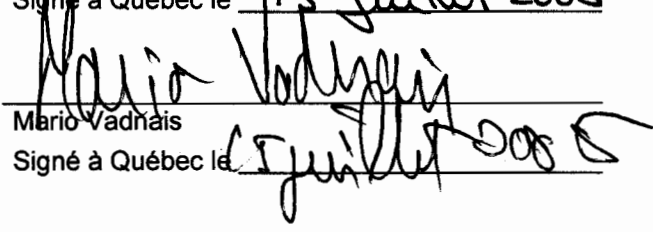
Signé à Québec le 15 juillet 2005


Josée Durand

Signé à Québec le 2005-07-15


Claire Picard

Signé à Québec le 15 juillet 2005


Mario Vadnais

Signé à Québec le 15 juillet 2005